



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-321

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-10-29-00001 - Arrêté complémentaire à l'arrêté
n°13-2021-09-03-00003 portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de réfection de la chaussée (4
pages)

Page 3

13-2021-10-28-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer
des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 8

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-29-00001

Arrêté complémentaire à l'arrêté
n°13-2021-09-03-00003 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
pour permettre les travaux de réfection de la
chaussée

Arrêté complémentaire à l'arrêté n°13-2021-09-03-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de réfection de la chaussée

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la commune d'Aix-en-Provence en date du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'ESCOTA, afin de compléter le précédent arrêté n°13-2021-09-03-00003, il y a lieu d'effectuer une révision du planning concernant les nuits de travaux sur l'A8 au niveau du diffuseur n°31 « Aix Val Saint André » (PR21,800) au nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence (PR18,060).

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article Premier :

Les dispositions de l'arrêté n°13-2021-09-03-00003 restent applicables (Article 4 : Information planning prévisionnel et Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité). Ce présent arrêté venant le compléter, suite aux conditions météorologiques défavorables et afin de permettre un achèvement des travaux en toute sécurité, une révision du planning a été nécessaire pour les travaux de nuit :

Entre le diffuseur n°31 « Aix-Val-Saint-André » (PR21,800) au nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence (PR18,060) au droit du diffuseur n°30B « Aix-Pont-de-l'Arc », les travaux s'effectuent dorénavant du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 (semaine 44) de 22h00 à 06h00.
Les semaines 45 à 49 (du vendredi 03 novembre au vendredi 10 décembre 2021) restent les semaines de réserve.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Durant cette modification des horaires des travaux de nuit, la déviation reste la suivante :
Sens Italie => Aix-en-Provence, du diffuseur n°31 « Aix Val Saint André » (PR21,800) au nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence (PR18,060), la nuit du mardi 02 novembre au mercredi 03 novembre 2021 de 22h00 à 06h00, ou pendant une autre nuit parmi les nuits de réserve.

DIFFUSEUR N°34 – SAINT-MAXIMIN
Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie (21h00/05h00) les semaines 44, 45, 46, 47 et 48 constituent des semaines de réserve
<ul style="list-style-type: none">• Fermeture des bretelles d'entrée sur l'A8 vers Nice et vers Aix-en-Provence <p>Les usagers seront redirigés vers le diffuseur n°35 – Brignoles. <u>Les véhicules d'une hauteur de moins de 4,30m</u> emprunteront d'abord la D560A jusqu'à l'échangeur avec la DN7 qu'ils suivront en direction de Fréjus/Saint-Raphaël/Toulon/Brignoles jusqu'au carrefour DN7/D1 à Tourves.</p> <p><u>Les véhicules d'une hauteur de plus de 4,30m</u> emprunteront d'abord la D560A jusqu'au carrefour giratoire D560A/D560. Ils resteront sur la D560 (route principale) jusqu'au carrefour giratoire au croisement avec la D1. Ils prendront la D1 (deuxième sortie en direction de Fréjus/Saint-Raphaël/Brignoles) jusqu'au carrefour entre la DN7 et la D1 à Tourves.</p> <p><u>Pour tous les gabarits, à partir du carrefour D1/DN7 à Tourves</u>, les usagers continueront leur chemin sur la DN7 jusqu'à Brignoles. La DN7 sert de rocade nord pour la ville de Brignoles. Elle amènera les usagers jusqu'au giratoire qui donne accès à la gare de péage de Brignoles.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Fermeture des bretelles de sortie de l'A8 sens 1 (Aix => Italie) et sens 2 (Italie => Aix) vers Saint-Maximin-la-Sainte-Baume <p>Les usagers devront sortir au niveau du diffuseur n°35 – Brignoles. Les usagers prendront la première sortie à droite sur le giratoire pour emprunter la DN7 en direction Aix-en-Provence/Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Arrivés à Tourves, au carrefour avec la D1:</p> <p><u>Les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m</u> poursuivront leur chemin sur la DN7 jusqu'à Saint Maximin ; <u>Les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m</u> devront continuer sur la DN7 pour prendre la D1 jusqu'au carrefour giratoire D1/D560 où ils emprunteront la première sortie à droite ; ils remonteront alors la D560 vers le nord jusqu'à l'entrée de ville de Saint-Maximin.</p>

NŒUD AUTOROUTIER A8/A51 D'AIX-EN-PROVENCE

Fermeture de la branche Marseille – Nice du 02 au 03 novembre 2021 (22h00/06h00)
ou une autre nuit pendant les semaines 44, 45, 46, 47, 48 et 49 qui constituent des semaines de réserve

Les usagers de l'A51 en provenance de Marseille et souhaitant emprunter l'A8 en direction de Nice devront poursuivre leur route sur la N296 jusqu'au diffuseur n°9 – La Chevalière. Ils prendront alors la sortie pour reprendre la N296 dans le sens Gap vers Marseille, puis l'A51 jusqu'à l'échangeur A8/A51. Ils emprunteront alors la branche Gap – Nice pour rejoindre l'A8.

DIFFUSEUR N°30B AIX - PONT DE L'ARC

Fermeture des deux bretelles en sens 2 (Italie => Aix) du 02 au 03 novembre 2021 (22h00/06h00)
ou une autre nuit pendant les semaines 44, 45, 46, 47, 48 et 49 qui constituent des semaines de réserve

- **Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur depuis le sens 2 (Italie => Aix)**

Les usagers devront sortir au diffuseur n°31 Aix-Val Saint-André.

Sur le giratoire, les usagers emprunteront la 3^e sortie pour suivre l'avenue Henri Mauriat, puis l'avenue Jean-Paul Coste. Ils continueront sur l'avenue Gaston Berger, puis l'avenue de la Fourane, jusqu'au rond-point « de la 4^{ème} Région Aérienne ».

- **Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur sur l'A8 sens 2 (Italie => Aix)**

Les déviations partiront du rond-point « de la 4^{ème} Région Aérienne », au nord de l'échangeur.

Les usagers désirant prendre la direction de Marseille ou de Gap emprunteront l'avenue du Colonel Schuler, puis l'avenue Jean Giono, jusqu'au carrefour avec l'avenue Henri Mouret (RN 2516).

Les usagers souhaitant se rendre à Marseille tourneront à gauche pour rejoindre l'A51, direction Marseille.

Les usagers souhaitant se rendre à Gap tourneront à droite pour remonter l'avenue Henri Mouret jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe. Ils tourneront alors à gauche sur l'avenue de l'Europe. Ils passeront sous la voie ferrée Aix–Rognac, puis sous l'A51, avant de rejoindre le giratoire où ils continueront sur l'avenue Saint-John-Perse en face. Ensuite, ils suivront la rotonde du Bois de l'Aune et l'avenue Pablo Picasso pour rejoindre au giratoire la D64–Route de Galice. Ils tourneront à droite pour suivre la direction A551, centre-Ville. Ils passeront au-dessus de la section courant de l'autoroute avant de tourner à gauche en direction de GAP-Sisteron.

DIFFUSEUR N°31 - AIX-VAL-SAINT-ANDRÉ

Fermeture de la bretelle d'entrée sur l'A8 vers Lyon du 02 au 03 novembre 2021 (22h00/06h00)
ou une autre nuit pendant les semaines 44, 45, 46, 47, 48 et 49 qui constituent des semaines de réserve

Les usagers seront dirigés vers le diffuseur n°30B « Aix - Pont de l'Arc ».

Ils prendront l'avenue Henri Mauriat puis l'avenue Jean Paul Coste pour continuer sur l'avenue Gaston Berger et sur la rue de la Fourane jusqu'au rond-point de la « 4^{ème} Région Aérienne », qui donne accès à l'A8 par l'avenue Pierre Brossolette.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute AB sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne seront pas travaillés.

Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excédera pas 5 kilomètres, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens pendant les phases de basculement de circulation, la vitesse sera limitée à 70km/h.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 8 km maximum.

La longueur du mode d'exploitation pour les basculements de circulation est portée à 6,5 km maximum.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du-Rhône .

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-28-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des chasses particulières
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-376

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie, de la 11^e circonscription, en date du 26/10/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Considérant la présence de sangliers sur le secteur et les menaces engendrées aux biens et aux personnes,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de Mme Sandrine LE ROUZIC 517, Chemin du Collet Blanc, 13320 BOUC BEL AIR .

Mme Sandrine Le Rouzic est habilitée à armer, surveiller et procéder à la relève du piège chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11^e circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du S. M. E. E.

signé

FREDERIC ARCHELAS